

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 45 (1957)

Heft: 844

Artikel: Conférence générale de l'UNESCO : Nouvelle Dehli (Inde) : 5 novembre - 5 décembre : le rôle des femmes

Autor: Du Bois, A.-M.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-268913>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Compte de chèques postaux I. 943

Paraît le premier samedi de chaque mois

FONDATRICE DU JOURNAL Emilie GOURD RÉDACTION M ^{me} WIBLE-GAILLARD, 10, rue des Granges ADMINISTRATION ET ANNONCES M ^{lle} Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Saconnex	Organe officiel des publications de l'Alliance de Sociétés féminines suisses Les articles signés n'engagent que leurs auteurs	ABONNEMENTS SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.) Abonnement de soutien 8.— Le numéro 0.25 Les abonnements partent de n'importe quelle date
--	--	--

Pour assurer le
triomphe du mal, il
suffit de l'inaction
des hommes de
bien.

E. B.

Conférence générale de l'UNESCO

Nouvelle Delhi (Inde) — 5 novembre - 5 décembre

Le rôle des femmes

A nos abonnés

Nous adressons l'expression de notre vive gratitude à tous ceux qui, répondant aux appels parus dans nos derniers numéros, ont ponctuellement envoyé le montant de l'abonnement 1957. Un chaleureux merci à ceux qui ont bien voulu verser des abonnements de soutien ou qui ont encore arrondi la somme. C'est grâce à la générosité de nos amis que notre déficit est quelque peu atténué.

Lorsque ces lignes paraîtront, les remboursements postaux auront été expédiés, nous prions les retardataires de bien vouloir leur faire bon accueil et, en dépit des imperfections du journal, de nous rester fidèles.

Une femme qui a du cran

La femme la plus admirée des Pays-Bas est, sans conteste, Mme Bouman. Pendant bien des années, elle fut simplement la femme d'un juriste hollandais exerçant sa profession en Indonésie. Mme Bouman qui avait le don des langues, et connaissait le grec et le latin, parlait couramment les dialectes indonésiens et était d'un grand secours à son mari.

Lorsque, il y a quelques années, le gouvernement indonésien arrêta un certain nombre de résidents hollandais, accusés de sédition et leur refusa des défenseurs des Pays-Bas, de Grande-Bretagne ou des Etats-Unis, le Dr Bouman entreprit cette tâche difficile.

Mais, il y a un peu plus d'un an, le Dr Bouman lui-même, menacé d'être arrêté à son tour, partit pour les Pays-Bas, tandis que sa femme, qui n'avait jamais étudié officiellement le droit, mais avait beaucoup appris en aidant son mari, se chargea de la défense des accusés.

Elle plaida pour M. Jungschlager qui, malheureusement mourut entre la plaidoirie et le verdict, elle s'attacha alors à la défense de son second client, M. Schmidt. Des groupes d'assaut de jeunes Indonésiens l'attaquèrent après qu'elle eût plaidé, et elle aurait été tuée sans la courageuse intervention d'un journaliste hollandais.

Deux jours plus tard, avec l'aide du gouvernement indonésien, elle montait dans un avion à destination de l'Europe et retrouvait son mari à l'aéroport de Rome.

De retour aux Pays-Bas, Mme Bouman fut reçue par le Secrétaire aux Affaires étrangères et chaudement félicitée. Puis la reine Juliana et le prince Bernard la reçurent en une audience où lui fut conféré le titre de Chevalier de l'Ordre du Lion néerlandais.

L'Association néerlandaise des femmes universitaires l'a nommée membre extraordinaire et la Faculté de droit de l'Université de Groningue lui conféra le Doctorat en droit *honoris causa*. (Endeavour)

DE-CI, DE-LÀ

Une stagiaire au Département politique

Selon une information publiée par le Département politique fédéral, une Tessinoise figure parmi les douze candidats qui ont passé avec succès leurs examens d'admission comme stagiaires et fait preuve d'une culture générale suffisante. Cinquante-sept « aspirants » s'étaient présentés à ces épreuves.

Mme Stefi Geyer, violoniste, est morte le 11 décembre 1956 à Zurich. L'enfant prodige, connue dans le monde entier, s'était produite naguère en Suisse romande avec M. Ernest Ansermet. Elle avait été l'élève de Hubay. En 1920, Stefi Geyer épousa le compositeur zurichois Walther Schulthess. Soliste et premier pupitre du « Collegium

Un ciel constamment bleu, un très beau palais à peine achevé, de style hindou moderne autour duquel flottent les drapeaux des 70 Etats membres, des gardes en turban rose faisant la haie sur les escaliers, des chauffeurs de taxi barbus à turbans énormes et multicolores et une foule constamment renouvelée de curieux dans les costumes les plus extraordinaires, voilà le cadre que la Nouvelle Delhi offrait à la 9^{ème} Conférence générale de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, les Sciences et la Culture).

Le programme de la Conférence était fort chargé puisque c'est elle qui établit le plan de travail et fixe les crédits des différentes activités de l'UNESCO, pour les deux années à venir. Plus de 600 délégués, dont 35 femmes, ont travaillé pendant plus de quatre semaines, dans une atmosphère où la tension politique du moment ne facilitait guère les discussions souvent compliquées et très techniques.

Les déléguées et les femmes représentantes d'organisations féminines internationales non-gouvernementales ont, dès le 3^{ème} jour de la conférence, fait très bonne connaissance à l'occasion d'un lunch offert par Mme M. Schlüter-Hermkes (Rép. féd. allemande) philosophe, seule femme siégeant au Conseil de l'UNESCO. Grâce à cette charmante prise de contact, les femmes se sont tout de suite connues, ont activement coopéré et malgré

leur petit nombre ont vraiment pu faire du bon travail durant la conférence ; plusieurs d'entre elles y ont joué un rôle de premier plan.

Son Excellence A. Myrdall, ambassadrice de Suède auprès du Gouvernement hindou (elle avait travaillé auparavant plusieurs années à Genève aux Nations Unies) a présidé avec compétence, autorité et bonne grâce aux débats si variés de la Commission du programme. Cela représente un véritable tour de force puisqu'il faut être au courant de questions aussi diverses que : questions techniques des zones arides du globe, formation des maîtres primaires en Amérique latine, compréhension des cultures d'Orient et d'Occident, informations par les techniques modernes, construction d'un bateau international pour recherches océanographiques, éducation de base des adultes, protection des œuvres d'art, etc., etc.

Mme H. Lefauchaux (France), juriste, a présidé à trois reprises des Assemblées plénières, en remplacement du Président Azad, Ministre de l'Education de l'Inde, et Mme C. Aguila (Philippines), journaliste et avocate, fut la présidente énergique du Comité consultatif du programme et du budget, important rouage juridique et technique.

Les simples déléguées ont pris une part active aux discussions. Thaïlandaise, Hindoue, Danoise ou Russe et combien d'autres

ont fait entendre leur opinion, opinion en général raisonnable et pratique qui remettait souvent sur la bonne voie des discussions par trop utopiques ou politiques.

C'est surtout la question des filles qui a provoqué la « levée en masse » de toutes les déléguées. Dans le programme préliminaire de la Conférence, gros volume de plus de 300 pages, l'éducation des filles tenait en 8 lignes avec un budget de 5000 dollars pour deux ans, le budget total de la section de l'Education se montant à 500.000 dollars pour la même période. La Begum K. Wagid Khan (Pakistan) représentante du Conseil international des Femmes fit une intervention remarquable sur ce problème de l'éducation des filles, intervention qui fut appuyée par toutes les déléguées les unes après les autres et par de nombreux délégués. L'éducation des filles aura dorénavant dans le programme de l'UNESCO la place qu'elle mérite.

A.-M. Du Bois.

Mlle A.-M. Du Bois qui faisait partie de la délégation suisse à la Conférence de l'UNESCO, a rapporté de l'Inde, une moisson abondante de souvenirs. Au cours des prochains numéros, elle veut offrir à nos lecteurs des articles variés sur les gens et les choses observées au cours de son voyage. Nous l'en remercions d'avance.

La loi proposée sur la protection des civils

suscite des réactions diverses

Une abonnée nous fait part de son étonnement d'avoir trouvé, en première page du dernier numéro du Mouvement féministe, un article sur la protection des civils où, après avoir relaté brièvement les débats des Chambres fédérales sur le sujet, nous protestions contre l'obligation votée par les députés concernant le service de gardes d'immeubles, article escorté, sur la même première page, d'un appel signé des grandes associations féminines, pour engager les femmes à se mettre spontanément, à la disposition du service de protection civile de leur commune.

Notre correspondante s'étonne alors que nous demandions aux femmes « de devancer le recrutement ». Nous sommes très reconnaissantes d'avoir cette occasion d'éclaircir ce point. L'appel aux femmes suisses ne leur enjoignait pas de devancer le recrutement, mais de se proposer comme volontaires. Nous sommes d'accord de faire du volontariat, en matière de protection civile, mais nous contestons aux électeurs masculins le droit de créer un service obligatoire, si hypothétique soit-il, astreignant des Suissesses qui n'ont pas

de moyen légal d'accepter ou de refuser cette obligation.

Les autorités ont conscience de l'irrégularité du procédé dont nous sommes victimes. Le Conseil fédéral ne va-t-il pas offrir de poser la question du suffrage féminin au peuple suisse ?

Veut-on ainsi apaiser les scrupules des électeurs, qui le 3 mars, refuseraient de sanctionner une loi désinvolte ?

Pour éclairer la question, avant la votation du 3 mars, sur la nouvelle loi acceptée par les Chambres, nous publions ici quelques extraits d'un article publié dans la Staatsbürgerin, par une juriste bâloise, Mme H. Bürgin-Kreis, docteur en droit.

Les étapes préliminaires de la loi

Pour la première fois, en 1933, s'imposa une nouvelle tâche, celle de la protection des civils qui devait être réglementée et centralisée par la Confédération à cause de son importance.

Comme les conditions de la guerre actuelle n'étaient pas connues des auteurs de la Constitution fédérale, cette Constitution ne contenait aucun article sur lequel on puisse étayer une réglementation et une introduction, dans la législation, de la protection des civils...

En 1934, les Chambres fédérales prirent un arrêté obligatoire d'urgence sur la défense aérienne passive, cet arrêté est toujours en vigueur et c'est lui qui forme la base légale aux mesures actuellement proposées.

Là-dessus le Département de Justice et Police prit en mains les travaux préliminaires pour une loi fédérale sur la protection des civils. Le projet n'avait pas été publié jusqu'à présent parce que les principes de la Constitution sont contestés.

Les femmes et, parmi elles, en première ligne, la Ligue des femmes catholiques, ont notifié qu'avant d'agréer cette loi fédérale, une révision de la Constitution devait être entreprise qui donnerait à la Confédération : a) la compétence de légiférer sur la protection des civils et b) la compétence d'instituer un service civil à l'égard de l'individu.

Le Conseil fédéral a publié, en 1956, un message sur l'introduction d'un article 22 bis

dans la Constitution fédérale. Le projet fut discuté au Conseil des Etats, à la session de septembre dernier et au Conseil national à la session de décembre.

Les associations féminines ont envoyé leurs vœux en ce qui concerne ce projet de loi, au Conseil fédéral et aux commissions fédérales. Les délibérations se sont déroulées au sein de la commission du Département militaire fédéral, section de la protection aérienne où le Conseil fédéral avait appelé trois femmes. Les femmes sont aussi représentées au Comité central et au bureau juridique de l'Union pour la protection des civils.

La protection des civils et les articles militaires de la Constitution

On aurait pu baser la protection des civils sur les articles militaires de la Constitution, puisque cette protection fait partie de la défense nationale. Selon l'article 18, tout citoyen suisse est tenu de faire du service militaire. Mais cela ne touche que les hommes et non pas les femmes.

D'ailleurs si l'on intégrait la protection des civils dans l'armée, on manquerait le but... il faut que ceux qui en sont chargés aient un statut de personne civile, ils ne faut pas qu'on puisse les considérer comme prisonniers de guerre, il faut que, même en cas d'occupation par l'ennemi, ils puissent continuer à assurer les conditions de vie de la population civile... Le service de gardes d'immeubles sera accompli sur place, au lieu du domicile, afin d'en protéger les habitants, parmi lesquels se trouveront les membres de la famille.

Selon le projet, le service de gardes d'immeubles sera obligatoire pour tous les habitants, y compris les femmes. Seuls seront dispensés les enfants, les vieillards, les infirmes et les malades... mais les étrangers et les étrangères y seront astreints.

Cependant, le service de protection civile présente certaines analogies avec le service militaire :

1. celui qui accomplit le service civil doit s'en acquitter en personne. S'il fait défaut ou s'il désobéit, il sera puni par la prison ;

(suite en page 3)